

Contrat d'Objectifs

2015-2019

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation
Et de programme pour l'avenir de l'école

Entre les soussignés :

Michel QUÉRÉ

Recteur de l'Académie de Rennes, Chancelier des Universités de Bretagne,

et

Jean GUEVEL

Principal, représentant le **collège De La Villemarqué**,
Et agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration
En date du 24/11/2015

Ce contrat précise les engagements de tous les acteurs.

Rectorat-Division des Etablissements et de l'Action Educative (DEAE)
96 rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES CEDEX – T 02 23 21 77 76 – F 02 23 21 77 95 – ce.deae@ac-rennes.fr

Article 1 : projet d'académie et projet d'établissement

Le projet académique 2015-2019 s'inscrit dans le cadre donné par l'article 36 de la loi d'orientation et de programme pour l'Ecole du 23 avril 2005 et prend en compte les exigences, en termes d'efficience et de performance, liées à l'entrée en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Il a pour objectif de conforter la pleine réussite de tous, dans le respect de l'égalité des chances et de l'égalité entre les sexes. Cette réussite doit prendre en compte les capacités, aptitudes et aspirations de chacun, et permettre de corriger les déterminismes d'ordre sexuel et social.

Il s'articule autour de 4 priorités que sont l'individualisation, le parcours, la responsabilisation et l'internationalisation.

Le projet d'établissement repose sur une analyse partagée, menée à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'identifier les spécificités, les ressources et les problèmes à résoudre localement. Il doit se décliner sous forme d'objectifs et de programmes d'actions et doit déterminer les modalités d'évaluation des résultats atteints.

La dynamique de projet ainsi mise en place doit permettre à la communauté éducative de se mobiliser, dans son ensemble, pour atteindre les objectifs propres à l'établissement mais également les objectifs nationaux et académiques, pour conduire à la réussite de tous et de chacun.

Article 2 : objet du contrat

Le présent contrat d'objectifs, conformément au décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, définit les objectifs que l'établissement s'engage à atteindre pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs, déclinés en annexe jointe à ce contrat.

La dynamique, conjuguant projet d'établissement et contrat d'objectifs, sera portée par la communauté éducative du collège de la Villemarqué, à travers notamment le conseil pédagogique de l'établissement.

Article 3 : collectivité territoriale de rattachement

Le contenu du présent contrat a été communiqué, par l'établissement, à la collectivité territoriale au moins un mois avant la réunion du Conseil d'Administration portant sur le projet de contrat.

Article 4 : forme

Au présent contrat est joint une annexe technique décrivant les objectifs retenus, ainsi que les actions mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs cibles, et les indicateurs de mesure des résultats attendus, annuellement et au terme du contrat.

Article 5 : engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessous, et à mettre en œuvre les actions en cohérence avec ces mêmes objectifs, et décrites dans l'annexe.

Les objectifs retenus par le collège de la Villemarqué à Quimperlé sont les suivants :

⇒ **Objectif général 1 : Assurer la fluidité des parcours par une analyse fine des compétences acquises et l'adaptation personnalisée de l'accompagnement et du suivi.**

⇒ **Objectif général 2 : Valoriser l'investissement des équipes éducatives, l'implication et la progression des élèves tout en maintenant un niveau d'exigence**

Article 6 : engagement de l'autorité académique

L'autorité académique s'engage à accompagner la mise en œuvre du contrat d'objectifs sur les champs suivants :

- Expertise – conseils – aide à l'évaluation par les corps d'inspection
- Formation
- Quelques HSE complémentaires pourront être attribuées par l'autorité académique pour accompagner la mise en œuvre de ce contrat.

Article 7 : suivi – évaluation

Le Chef d'Etablissement s'engage à adresser au Recteur, via l'Inspecteur d'Académie, à l'issue de chaque année scolaire, un compte-rendu d'exécution du contrat au travers du rapport annuel de fonctionnement pédagogique prévu par les textes auquel sera annexée la fiche d'évaluation jointe au contrat.

Article 8 : durée

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 4 ans, à compter de la date de signature, jusqu'au 31 août 2019.

Fait à Quimperlé, en trois exemplaires, le 24/11/2015

Le Recteur

Michel QUÉRÉ

Le Principal

Jean GUEVEL



Visa : l'Inspecteur d'Académie

Caroline LOMBARDI-PASQUIER

1. Objectifs du projet d'établissement

Objectif 1 : cycle 3 : assurer la fluidité des parcours par une analyse fine des compétences acquises et l'adaptation personnalisée de l'accompagnement et du suivi.

Objectif 2 : Valoriser l'investissement des équipes éducatives, l'implication et la progression des élèves tout en maintenant un niveau d'exigence

2. Mise en perspective du diagnostic

Contexte

Depuis 2007, l'augmentation des effectifs est significative malgré la nécessité de la désectorisation de Mellac sur l'autre collège public de Quimperlé en 2012. L'attrait pour le collège est dû à la culture de l'établissement basée sur le respect, mais également à cause de la saturation immobilière du pays de Lorient et de son coût d'accessibilité. De nombreuses familles s'installent sur les communes en périphérie de Quimperlé qui, pour la plupart, appartiennent au secteur du collège. De plus, étant le collège du pôle bilingue, un certain nombre d'élèves des secteurs des autres collèges publics de la communauté de communes se rajouteront aux effectifs puisque de nombreuses communes installent cette filière en primaire.

Il a donc été nécessaire de prévoir les travaux de restructuration et d'agrandissement qui débutent dès l'été 2015 pour trois années scolaires.

Le contrat d'objectifs prend appui sur le précédent projet d'établissement qui, comme celui de l'académie, a conservé les mêmes orientations et à été réactualisé au niveau des actions et projets.

Total des effectifs d'élèves	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	476	501	571	577	605	606	629	665

**Objectif 1 : cycle 3 : assurer la fluidité des parcours
par une analyse fine des compétences acquises
et l'adaptation personnalisée de l'accompagnement et du suivi.**

Problématique : L'on constate, malgré l'existence active du conseil écoles/collège depuis sept ans, que le pourcentage d'élèves étant en retard d'un an à l'entrée en 6^{ème} est toujours supérieur au taux du département. Un nombre important d'élèves arrivants (1/5 de l'effectif de 6^{ème}) vient précisément d'établissements hors secteur (privé, déménagements, autre écoles publiques). Il est donc nécessaire de positionner les élèves dans les classes de manière hétérogène et ensuite de connaître leurs points de difficulté si possible avant la rentrée et ensuite de manière plus affinée dès la rentrée. Cela vaut également pour tous les élèves des autres niveaux. Le collège présente un taux de CSP défavorisé largement supérieur à celui du département, ce qui doit accentuer notre vigilance en termes de suivi social (l'accueil des demandeurs d'asile et de mineurs étrangers orphelins réfugiés politiques via le CADA a été organisé sur les deux collèges publics de Quimperlé en 2014).

Distribution par PCS regroupées - 2014-2015		Public + Privé			
	Etab	Dpt	Aca	Fra	
Cadres supérieurs et enseignants	10,8	19,9	22,3	22,3	
Cadres moyens	14,7	15,2	13,7	12,4	
Employés, artisans, commerçants et agriculteurs	25,7	31,6	29,8	26,7	
Ouvriers et inactifs	45,9	29,4	30,9	35,3	
Non renseignée	2,9	3,9	3,3	3,3	

Mesure de l'atteinte de l'objectif

Pourcentage d'élèves en avance / à l'heure / en retard à l'entrée en 6ème - 2014-2015	Public+Privé			
	Etab	Dépt	Acad	France
% d'élèves en avance	0	3,1	3,0	2,9
% d'élèves à l'heure	79,4	87,8	87,7	86,6
% d'élèves en retard 1 an	20,6	8,9	9,1	10,3
% d'élèves en retard 2 ans et +	0	0,2	0,2	0,3

Objectif Opérationnel :

- Sur quoi allons-nous agir ?
 - Anticiper sur la connaissance des compétences acquises des élèves arrivants.
 - Mettre en place des outils de repérage des élèves en difficulté.

- personnaliser et adapter les réponses pour un parcours des réussites sur chaque niveau.
 - Intégrer les parents au projet d'accompagnement et de suivi de manière engagée
- Comment allons-nous agir ? : **Actions**
 - Dans le cadre des actions fixés par le conseil écoles-collège et le conseil pédagogique :
 - En mettant en place la commission PPRE passerelle pour les écoles du secteur et une commission d'analyse interne pour tous les autres nouveaux arrivants.
 - En prenant appui sur les constats des commissions :
 - Constituer les classes de manière hétérogène avec l'aide des enseignants du primaire pour les classes de 6^{ème} et par les professeurs principaux pour les autres niveaux.
 - Vérifier les compétences acquises en français et détecter les difficultés pour tous les élèves de 6^{ème} via le test ROC et le logiciel de remédiation TACIT et établir des échanges étroits entre enseignants de français et professeurs principaux. .
 - Rendre compte à la famille et aux équipes éducatives.
 - Assurer un soutien adapté aux élèves les plus fragiles par la différenciation en classe et les dispositifs d'accompagnements éducatifs.
 - Programmer des temps de concertation et d'échanges pour un suivi adapté et réactif
 - Réunion de la commission de suivi éducatif et social tous les quinze jours
 - Elaboration du dossier d'engagement tripartie (élève-parents-professeur principal) permettant de se mettre d'accord sur le rôle de chacun et de se rencontrer de manière régulière pour évaluer l'atteinte progressive des objectifs conjointement fixés.
 - privilégier préventivement la discussion avec l'élève et les représentants des équipes d'encadrement « conseil bilan ».
 - Accompagner les plus fragiles et les motiver
 - Prise en charge partiel et complémentaire des élèves en grande difficulté et à la limite du décrochage par le dispositif relais.
 - Par la classe FLE du collège Jules Ferry pour les élèves allophones
 - Par des emplois du temps adaptés et des parcours d'alternance en entreprise
 - Par l'implication d'un enseignement différencié au sein de la classe
 - Par la diffusion auprès des personnels éducatifs, social et de santé dès la rentrée, du profil de chaque élève incluant les PAI , PPRE , PPS et autres enseignements utiles pour une meilleur prise en charge.

- **Objectif 2 : Valoriser l'investissement des équipes, l'implication et la progression des élèves tout en maintenant un niveau d'exigence**

-Problématique : Les nombreux projets apportent une réelle cohérence entre la progression des élèves et le niveau constaté en fin de collège. Le climat de l'établissement est serein. Pour autant, l'évaluation comparative du contrôle continu de l'établissement démontre que d'une manière globale, elle est bien en dessous de la moyenne des établissements voisins et du département. Alors que la réussite au DNB ponctuel est au niveau du département et souvent au-dessus des autres établissements proches. .

L'on constate également que les élèves du collège ont un niveau encourageant en seconde générale et professionnelle. Ainsi l'on peut conclure que les résultats au DNB ne sont pas à la hauteur de la qualité et de l'efficacité des enseignements et des projets menés. Les efforts de tous, élèves en tête sont ainsi ternis et ils peuvent très rapidement se démotiver. Cela a également une influence directe sur les décisions de l'orientation.

- **Mesure de l'atteinte de l'objectif**

- DNB : L'écart entre les résultats de l'écrit et les résultats globaux en comparaison avec le département et les établissements voisins.

L'ensemble est en pourcentage

identité	Retard 6 ^e renrée2014	PCS Fav renrée2014	PCS déf renrée2014	3 ^e /term GT.N+3 En 3 ans	DNB 2014		
					Ecrit	Global	Ecart
Département	12	31.1	29.4	44.7	68.3	84.9	+16.6
Collège	20.6	28.4	45.9	49.2	66.1	74.3	+8.2
J.Ferry	11.6	32.1		50.9	63.4	80.5	+17.1
Moëlan	6.4	35.9		48.6	75.8	91.6	+15.8
Bannalec	7.9	42.1		24.5	57.4	82.4	+25
Pont-Aven	11.8	25.5		40.3	59.5	86.5	+27
Scaër	15.2	17.7		27.7	50.8	76.9	+26.1
Cc.Le Porzou	13.7	37.9		35.1	55.8	77.9	+22.1
Cc.S.Blancs	11.8	17.9		28.6	60.3	72.4	+12.1
Rosporden	7.4	20.5		38.2	60.3	75	+14.1

- Les taux de réussite en seconde GT et professionnelle

Devenir des élèves de 3ème en fin de 2nde GT - 2013-2014	Etab	Public + Privé	
		Acad	France
1E SCIENTIFIQUE	31,3	36,4	35,4
1E LITTERAIRE	6,0	8,7	9,6
1E ECONOMIQUE ETSOCIALE	35,8	21,5	19,5
1E ST2S ou STG ou BT Services	17,9	14,9	13,8
1E STL ou STI2D ou STD2A ou BT Production	4,5	6,1	6,8
1E BTN SPECIFIQUE	0,0	0,4	0,5
2nde PRO	1,5	2,0	1,8
CAP	0,0	0,1	0,1
1E PRO	0,0	1,0	1,2
REDOUBLEMENT	1,5	6,8	8,4
AUTRES SITUATIONS	1,5	2,2	2,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Devenir des élèves de 3ème en fin de 2nde Pro - 2013-2014	Etab	Public + Privé	
		Acad	France
TER BEP	0,0	0,0	0,0
1E PRO	94,1	86,1	82,7
2ème année de CAP	0,0	0,7	0,8
REDOUBLEMENT	2,9	3,5	4,3
AUTRES SITUATIONS	2,9	9,7	12,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0

- le tableau de bord de la vie scolaire dans le RAAP (rapport annuel de performance)

Objectif Opérationnel :

- Sur quoi allons-nous agir ?
 - Les modes et les méthodes d'évaluations concertés
 - La communication sur le contenu et les objectifs du nouveau socle commun
 - Les programmes de prévention

- Comment allons-nous agir ? : **Actions**
 - Par des concertations intra disciplinaire pour éviter les écarts d'évaluations et d'appréciations
 - En fin d'année, préparer l'année suivante sur l'harmonisation de l'approche des programmes
 - Intégrer à l'emploi du temps, du temps commun de concertation intra disciplinaire
 - Par l'utilisation active du nouveau socle commun des connaissances et compétences comme un des outils de lecture de la progression.
 - Communiquer sur le socle commun auprès des familles de manière systématique à la rentrée.
 - Définir avec les équipes les compétences du socle simplifié à valider pour chaque niveau en début d'année.
 - Se donner du temps de concertation avant les conseils de classe autour du professeur principal sur les élèves en difficulté
 - Par la politique d'aide et d'accompagnement définissant les objectifs pour chaque élève en relation étroite avec la famille **qui doit s'impliquer.**
 - Proposer une lecture commune de la progression de l'élève aux parents lors des rencontres planifiées et des rendez-vous ponctuels.
 - Définir le rôle de chacun dans un dossier d'engagement et fixer des objectifs à court terme pour les élèves posant des problèmes d'attitude

- **Par la poursuite active du comité d'éducation à la santé et la citoyenneté**
 - des axes forts de prévention à maintenir : le cyber harcèlement, la sexualité, le poids du cartable
 - Axe à développer : le harcèlement
 - Axe à mettre en place : la laïcité et la république.

3. Modalités d'évaluation

- a. **Assurer la fluidité des parcours par une analyse fine des compétences acquises et l'adaptation personnalisée de l'accompagnement et du suivi.**
 - Collaboration étroite avec l'IEN de circonscription sur la mise en œuvre de dispositifs communs entre le 1^{er} et 2^{ème} degré, ainsi qu'avec les lycées de secteur sur l'adaptation N+1, afin d'évaluer l'impact de ces liaisons
 - Etude sur le parcours des élèves concernés par une prise en charge particulière PPRE, accompagnement éducatif, dispositif relais, mise en place d'outils de suivi comme le classeur de suivi de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou le conseil de sode.
- b. **Valoriser l'investissement des équipes, l'implication et la progression des élèves tout en maintenant un niveau d'exigence**
 - Evolution de l'investissement des usagers devenant acteurs
 - Progression du climat de l'établissement
 - Evolution des indicateurs du rapport d'activité et de performance

4. Modalités d'accompagnement

- Faire évoluer le projet d'établissement en fonction de l'actualité ; point chaque année par le biais du conseil pédagogique et du conseil d'administration
- Bilan d'étape à N+1 (au travers du rapport annuel d'activité et de performance) et le bilan à la fin du contrat (août 2019)
- Attribution de
 - moyens en HSE par l'autorité académique
 - moyens matériels et techniques par la collectivité territoriale.